

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 8.5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020109

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Charte de déontologie du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de partage des informations - Cellule de veille

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

Depuis son installation, le 4 février 2020, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Dourdan s'emploie à mettre en œuvre les orientations adoptées lors de la réunion plénière.

L'une des orientations majeures est la prévention des conduites à risque et la construction d'un nouveau parcours de vie, en particulier en direction des jeunes dourdannais, scolarisés ou non, et des élèves scolarisés à Dourdan, qui rencontrent des difficultés.

En lien avec les chefs d'établissements du secondaire et les partenaires du CLSPD, il a été décidé de permettre la présence du service Jeunesse de la Commune au sein de ces établissements, la participation aux actions du CLSPD (formation, sensibilisation...) et la création d'une cellule de veille éducative et de suivi individualisé pour les 11 – 25 ans.

Les objectifs de cette cellule de veille éducative sont :

- de détecter les difficultés le plus tôt possible et de mettre en place un accompagnement,
- de prévenir les comportements (usage de stupéfiants, violence, mal-être...),
- de proposer des alternatives à la scolarité en lien avec les partenaires et les jeunes (projet de vie),
- d'avoir une approche globale et individualisée pour les jeunes en difficulté dans leur scolarité, formation et insertion.

Cette cellule sera composée des représentants des établissements du secondaire, des directions du Département, du service Jeunesse de la Commune, du CCAS, de la Police municipale, de la Gendarmerie nationale, de la Mission locale, de l'association de prévention spécialisée Aapise... Elle sera coordonnée par le Coordonnateur du CLSPD.

Afin d'officialiser le partenariat avec le Département de l'Essonne, partie prenante dans la mise en œuvre de la cellule de veille éducative et de suivi individualisé, les services du Département souhaitent que la charte de déontologie du CLSPD et de partage des informations, jointe à la présente délibération, soit signée par la Ville et le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, consacrant le rôle des maires dans la prévention de la délinquance et du CLSPD comme outil de pilotage,

Vu la délibération DEL2019084 du Conseil municipal du 4 octobre 2019, relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du CLSPD du 4 février 2020,

Vu la stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 et sa fiche 1 – constituer une cellule de veille et de suivi individualisé,

Vu le compte rendu du groupe de travail Itinéraire bis du 13 mars 2020 sur les conduites addictives,

Vu le compte rendu de la visio-conférence sur la cellule de veille et de suivi individualisée, avec le CLSPD d'Orsay, du 25 juin 2020,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 4 décembre 2020,

Considérant l'importance de mobiliser les acteurs pour repérer et accompagner les jeunes en rupture,

Considérant que le travail partenarial entre les différents acteurs est porteur de solutions et d'alternatives,

Considérant que les compétences et champs d'actions des partenaires (éducation, insertion, justice, prévention, sécurité, jeunesse, social...) sont complémentaires,

Considérant que la cellule de veille éducative et de suivi individualisé (11-25 ans) est une instance d'échanges et de propositions,

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'échange d'informations au sein de cette cellule et de rappeler la responsabilité des participants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver :**
 - o la création d'une cellule de veille et de suivi individualisé pour les 11-25 ans,
 - o la charte de déontologie du CLSPD et de partage des informations,
- **de dire** que la durée de cette charte est identique à la durée du CLSPD,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la charte et tous documents y afférents,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 23 DEC. 2020
- **Transmis au représentant de l'Etat**



(Handwritten signature in blue ink)